



LES PRECAUTIONS A PRENDRE

CONTRE LE GEL

Le compteur qui sert à mesurer votre consommation d'eau est, que vous soyez propriétaire ou locataire, sous votre garde.

Afin de protéger des rigueurs de l'hiver, pensez à prendre les précautions qui s'imposent :

- En cas d'absence prolongée, n'omettez pas de vidanger vos installations.

Pour vidanger correctement, il faut :

- Fermer le robinet d'arrêt avant compteur (c'est-à-dire situé entre votre compteur et la canalisation publique).
- Ouvrir simultanément les robinets de vos installations sanitaires afin que l'eau présente dans les conduites s'écoule.
- Ouvrir le robinet de purge situé à l'aval du compteur (c'est-à-dire entre votre compteur et vos installations intérieures) jusqu'à ce que l'eau ne coule plus, puis refermer.

N'oubliez pas, une fois la vidange terminée, de Refermer les robinets de vos installations sanitaires, ce qui vous évitera de laisser couler l'eau à la réouverture du robinet avant compteur, lors de votre retour.

- Si votre compteur est situé en regard enterré, mettez en place au – dessus du compteur une plaque antigel en polystyrène

- Pour éviter le gel du compteur des canalisations situées à l'intérieur des habitations :

- Ne coupez jamais complètement le chauffage en période de froid.

- En cas de gel intense et prolongé, laissez couler en permanence, dans votre évier, un filet d'eau assez important de façon à assurer une circulation constante dans votre installation : la dépense est dérisoire en comparaison des dégâts qui peuvent être causés par le gel dans vos conduites !

- Calorifugez les conduites exposées aux courants d'air (attention aux ventilations !) ainsi que le compteur : chiffons, papier de journal, cartons, paille, bandelettes de mousse, laine de verre peuvent faire l'affaire.

Si votre compteur est installé dans un local non chauffé (garage, cave, etc), s'il est proche d'une ventilation ou si pire encore, il est à l'extérieur de votre installation, mais non enterré, vous pouvez :

- Soit demander au Service de vous présenter un devis en vue de modifier votre installation (cela peut être la meilleure solution en certains cas),

- Soit calorifuger le compteur et les conduites, calfeutrer portes et fenêtres, placer le compteur dans un caisson, etc. Vous pouvez trouver dans le commerce des gaines isolantes vendues pour différents diamètres de tuyaux.

- Il est évidemment intéressant de compléter la protection du compteur par celle de vos installations également exposées.

Dans tous les cas de figure, interposez un morceau de tuyau non conducteur (plastique par exemple), à l'aval du compteur, entre celui-ci et les installations intérieures.

Mettez hors d'eau, pendant les périodes de gel, les robinets situés à l'extérieur.

En cas de début de gel (que vous pouvez constater par un manque d'eau), vous devez :

- d'une part, dégeler votre installation (sèche-cheveux ou des serpillères chaudes peuvent suffire pour dégeler une conduite bloquée, mais n'utilisez jamais de flamme),

- d'autre part, vidanger votre installation comme il est dit plus haut.



CONTRE LES FUTITES

Vous trouverez ci-après quelques recommandations pour vous permettre de vous assurer de l'étanchéité de vos installations intérieures de distribution d'eau, éventuellement d'y détecter les fuites et d'y remédier.

Fuites non visibles :

Elles prennent naissance sur une conduite enterrée. L'eau s'infiltré en terre, suit souvent la tranchée de la conduite, puis trouve un égout, un fossé ou un drain et n'est pas détectée. Elles peuvent aussi se produire dans des appareils dont les trop-pleins ou les vidanges sont reliés à l'égout sans une disconnexion de type entonnoir permettant de visualiser un passage d'eau. Si les fuites sont importantes, elles peuvent se manifester par une baisse de pression et/ou bruit continu provenant des canalisations.

Fuites visibles :

Ceux sont des fuites aux joints de compteur ou de robinet d'arrêt, aux robinets des installations sanitaires et chasses d'eau. La cause la plus fréquente de dépassement de la consommation habituelle est la mauvaise étanchéité des chasses d'eau. L'écoulement est parfois visible mais souvent il n'est mis en évidence qu'en passant un papier de soie sur le fond de la cuvette car le filet d'eau est très mince.

Il faut savoir également qu'un mauvais réglage de la chasse d'eau peut occasionner une fuite supérieure à 100 m³ dans une année. Par exemple, une fuite inaudible et peu visible de l'ordre d'un litre au quart d'heure correspond à une consommation de 30 m³ pour une année.

Pour toute réparation sur votre installation, veuillez faire appel à votre plombier. En cas de fuite avant compteur ou au bloc compteur, appelez le bureau local du Service qui est le seul habilité à intervenir sur cette partie de votre branchement

Nous vous conseillons vivement de vérifier périodiquement l'état de votre installation allant au compteur à tous les points de puisage de l'eau.